



APPEL A PROJETS 2019

Accompagnement au déploiement du dispositif SESAME

(Sésame vers l'Emploi pour le Sport et l'Animation dans les Métiers de l'Encadrement)

en Hauts-de-France

**DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE HAUTS-DE-FRANCE**

Pôle des politiques de formation, certification

Unité des métiers de l'animation et du sport

Clôture de l'appel à projets : 30 juin 2019

Référence : INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DS/DS.C3/2019/92 du 25 mars 2019 relative au déploiement du dispositif SESAME en 2019

I. Cadre et contexte de l'appel à projets

Sésame est un dispositif inscrit dans le cadre des mesures issues du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) qui s'est tenu le 6 Mars 2015. Il est reconduit dans le cadre de la poursuite du plan « Citoyens du sport » (intégré aux mesures héritages des Jeux Olympiques de Paris 2024 sur la période 2017-2024).

SESAME part du constat que les activités sportives ou socio-culturelles encadrées mises en œuvre par les associations ou les collectivités sont vecteurs de transmission de valeurs, de mixité sociale et constituent un réel levier éducatif, et que ces activités peuvent s'inscrire dans un parcours vers la professionnalisation permettant aux jeunes d'acquérir des expériences bénévoles et/ou salariés.

Le dispositif SESAME est un dispositif d'accompagnement à la professionnalisation d'un public dans le champ de l'animation et du sport. Ce dispositif peut, le cas échéant, se traduire par la mobilisation de soutiens financiers.

1. Bénéficiaires

Le dispositif doit permettre aux jeunes les plus éloignés de la qualification, de bénéficier d'un accompagnement renforcé et individualisé vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur.

Les publics cibles sont :

- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle, jusqu'à 30 ans non révolus pour les personnes en situation de handicap ;
- Résidant au sein d'un Quartier Politique de la Ville (QPV) ou d'une Zone Rurale Revitalisée (ZRR) (ou de bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR, ou des communes des PETR ou EPCI engagés dans un contrat de ruralité) [critères géographiques ou, par dérogation accordée par la DRJSCS et dans la limite de 15% du nombre total d'entrants en région, critères sociaux] ;
- Envisageant un projet professionnel dans le secteur de l'animation et/ou du sport ;
- Exprimant une réelle motivation pour les activités sportives ou socio-culturelles.

2. Déploiement régional

Le dispositif est défini par l'État. Dans chaque région, la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sport et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) pilote le programme en relation étroite avec les DDCS(PP). L'ensemble des référents constitue le réseau régional.

La réussite du dispositif repose sur l'accompagnement personnalisé qui est proposé à chaque jeune tout au long de son parcours, dont la conformité de la mise en œuvre est garantie par un référent.

Le référent a un rôle central dans la mise en œuvre de SESAME :

- Il conduit l'accompagnement sur le territoire, en mobilisant le cas échéant différents partenaires institutionnels et/ou acteurs locaux de l'emploi, de la formation, de l'insertion. Ainsi, il travaille en concertation avec les différents acteurs pour définir des stratégies régionales afin de lever des freins et définir d'éventuelles nouvelles orientations ;
- Il peut participer au repérage du jeune ;
- Il peut accueillir le jeune en l'aidant à définir son projet professionnel, le positionner et l'orienter au regard de son parcours.

3. Nature des actions prises en charge et la gestion financière

Le dispositif est déployé sur la base d'un montant moyen de 2 000 euros par jeune et par parcours, avec un objectif cible en Hauts-de-France de 64 entrées fin 2019, sur des parcours sport et des parcours animation (supports budgétaires différents et non fongibles).

La prise en charge pourrait concerner les coûts pédagogiques et/ou les frais annexes (transport, restauration, hébergement).

Les dispositifs de droit commun et/ou toute autre forme de financement doivent pouvoir être envisagés, en amont, avant de soutenir l'action à hauteur de son maximum.

Les financements SESAME sont mobilisés de manière subsidiaire : certains parcours individuels peuvent ne pas faire l'objet d'un soutien financier dans le cadre de cet appel à projets s'ils sont soutenus par d'autres dispositifs de droit commun. L'accompagnement individualisé peut notamment se traduire par une mise en réseau de partenaires conduisant à des prises en charge extérieures.

II. Prestations attendues par l'opérateur

L'opérateur doit s'inscrire dans une organisation multi-partenariale qui permette une lisibilité du dispositif, une convergence des informations, une mutualisation des moyens, une conception, une mise en œuvre et un suivi des parcours, un suivi financier précis ainsi qu'un suivi global des jeunes sortants. A ce titre, le référent Sésame pourra être étroitement associé à chaque étape de la démarche autant que faire se peut.

1. Repérage des jeunes

Le repérage des jeunes peut être réalisé par différents canaux : référents départementaux ou régionaux JS, conseillers des missions locales, agents de conseil départemental, délégué du préfet... L'opérateur doit aussi être en capacité de repérer les jeunes au regard de sa connaissance des acteurs, du territoire et des secteurs.

L'opérateur doit être en mesure de proposer un dispositif de maillage territorial pour identifier les jeunes intéressés par ces secteurs professionnels, en menant des actions à cette fin et/ou en s'associant à d'autres structures en lien direct avec ces publics.

2. Mise en œuvre pédagogique, administrative et financière du dispositif

a. Entrée dans le dispositif

Les jeunes identifiés feront l'objet d'un positionnement sur la base d'un entretien avec, pour support, le livret itinéraire fourni par la DRJSCS.

L'entrée dans le dispositif sera formalisée par le référent Sésame au moyen d'une notification qui identifie le candidat et le projet envisagé (secteur et qualification visée). Il pourra venir en appui pour contribuer à lever les freins repérés.

b. Conception, mise en œuvre et suivi des actions de formation

Au regard, d'une part, des positionnements des jeunes et, d'autre part, des besoins du territoire et du secteur d'activité (sport ou animation), il s'agira de construire pour chacun des jeunes un parcours de formation, individualisé et renforcé, visant à terme une qualification professionnelle favorable à une insertion durable dans l'emploi.

Il s'agit, en priorité, d'orienter les jeunes, y compris dans les premières étapes de leur parcours, vers des certifications professionnelles. A cet égard, les certificats de qualification professionnelle (CQP) constituent un levier vers l'emploi et éventuellement une première étape vers un diplôme d'Etat.

La phase de qualification peut, pour des publics jugés éloignés des niveaux minimum requis, être précédée d'une phase de « pré-qualification » et/ou de remobilisation (remise à niveau en formation générale, acquisition d'une posture professionnelle, aptitudes physiques et techniques, certification intermédiaire dont des diplômes non professionnels si le parcours individuel le justifie...).

Les moyens alloués peuvent servir à financer :

- Des actions d'accompagnement renforcé, de positionnement, de « pré-qualifications », de formations certifiantes, ayant toujours pour finalité d'amener le jeune vers une formation diplômante Jeunesse et Sports (CPJEPS, BPJEPS, DEJEPS...);
- Des formations diplômantes Jeunesse et Sports ;
- Des coûts pédagogiques dans le cadre des actions et formations susvisées ;
- Des frais liés à la formation (transport, hébergement, restauration) dans le cadre des actions et formations susvisées.

L'opérateur devra assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation (suivi des présences, des absences, obtention ou non de la qualification, caractérisation de l'abandon et de la facturation) auprès des co-financeurs, des prescripteurs et du référent Sésame afin d'envisager les suites à donner pour le jeune.

L'opérateur doit offrir une capacité de gestion qui permette la prise en charge des coûts pédagogiques comme des frais annexes.

c. Suivi et évaluation du projet

L'opérateur identifie un correspondant Sésame pour faciliter les échanges autant que de besoin entre les différents acteurs. Ce dernier sera aussi chargé de transmettre et d'explicitier les reportings, les rapports d'évaluation intermédiaires et le rapport final.

Le suivi qualitatif doit permettre :

- De renseigner la situation d'un jeune à tout moment dans son parcours et de capitaliser l'expérience. Il présente les outils de son choix ;
- D'informer les acteurs partenaires du bon déroulé de la session, des absences, des difficultés éventuelles rencontrées par le stagiaire.

Il met en place un comité de pilotage composé des principaux acteurs, dont les représentants des stagiaires.

A chaque étape du parcours, le correspondant Sésame doit anticiper les étapes suivantes du parcours du jeune (auprès du jeune lui-même et du référent Sésame notamment).

Il est attendu de l'opérateur en termes d'évaluation, une appréciation systématique et objective du projet en cours ou terminé (détermination de la pertinence et de l'accomplissement des objectifs, de l'efficacité en matière de déploiement, de l'impact et des effets, de la durabilité...). L'évaluation devra fournir des informations crédibles et utiles permettant d'intégrer les leçons de l'expérience dans le processus de pilotage du dispositif. (Les grilles établies par la DRJSCS « action territorialisée », « accompagnement individualisé renforcé », « aide individuelle à la formation » peuvent vous guider dans la documentation du processus mis en œuvre).

3. Faciliter l'accès à l'emploi tout au long du parcours et l'insertion professionnelle des jeunes sortants

Chaque bénéficiaire Sésame se verra notifier sa sortie du dispositif par le référent Sésame, soit suite à l'obtention de la qualification visée, soit pour abandon ou réorientation.

L'enjeu majeur est de contribuer à l'insertion professionnelle de ce public. L'opérateur sélectionné doit proposer une méthodologie d'accompagnement vers l'emploi et de suivi de l'insertion professionnelle des jeunes.

Même si les bénéficiaires de Sésame n'ont pas l'obligation d'être sous contrat de travail, ce cas de figure est à privilégier pour permettre les financements croisés de la formation professionnelle, sécuriser le parcours professionnel, favoriser l'insertion dans un réseau... La mise à l'emploi sera recherchée tout au long du parcours en s'appuyant sur les acteurs qui agissent sur ces leviers et les différentes politiques publiques existantes.

L'opérateur propose :

- Un dispositif d'accompagnement vers l'emploi si nécessaire pour les diplômés comme pour les non diplômés, en lien avec le référent Sésame.
- Une méthodologie et des outils de suivi des jeunes permettant une analyse partagée et des perspectives sur ce type de dispositif :
 - o A la date de sortie de la formation,
 - o 7 mois après la sortie de formation,
 - o 12 mois après la sortie de formation.

Aucune des données des bénéficiaires ne pourra être utilisée à d'autres fins que celles poursuivies par le dispositif, ni pendant, ni à l'issue de celle-ci.

III. Présentation de l'appel à projets

Nature des projets : l'objectif consiste à favoriser, dans le cadre d'un parcours individualisé, l'accès à un emploi dans le sport ou l'animation par l'obtention d'une qualification professionnelle des publics jeunes.

Eligibilité :

- Les opérateurs déclarés en tant qu'organismes de formation.

Critères :

- Ces projets doivent concerner les jeunes âgés de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans non révolus pour les personnes en situation de handicap, en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle, résidant dans un quartier prioritaire de la ville (QPV) ou dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) (ou de bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR, ou des communes des PETER ou EPCI engagés dans un contrat de ruralité) [critères géographiques ou, par dérogation accordée par la DRJSCS et dans la limite de 15% du nombre d'entrants en région, critères sociaux] en Hauts-de-France.
- Ces projets devront impérativement s'inscrire dans une démarche multi partenariale ;
- Ces projets ne pourront être financés que s'ils rentrent dans l'un des deux cas suivant :
 - o Cas n° 1 : la construction de nouveaux parcours pour des jeunes entrants ;
 - o Cas n° 2 : la poursuite des parcours existants des jeunes entrés.

Thématiques prioritaires :

- Les projets ciblant les territoires prioritaires (QPV, ZRR...) qui ne sont pas encore couverts ;
- Les projets expérimentaux / innovants au service de la qualité des parcours (par exemple, remobilisation, accès à l'emploi, action préparatoire à l'apprentissage, liens avec l'insertion par le sport, digitalisation pédagogique, action de formation en situation de travail –AFEST-...);
- Les projets répondant à un besoin disciplinaire ;

SESAME vers l'Emploi

- Les projets favorisant la mixité des publics ;
- Les projets en lien avec les enjeux / besoins du territoire (par exemple, inscription dans le cadre de projets structurants type Renouveau Bassin Minier, PACTE Sambre-Avesnois-Thiérache...);
- Les projets s'inscrivant dans les appels à projets ou dispositifs existants (par exemple : Plan d'Investissement Compétences, Parcours Emploi Compétences...).

Modalités d'attribution :

Attention : faire une fiche par action ; si une action concerne à la fois des parcours sur le sport ET sur l'animation, faire deux fiches.

- Montant moyen par jeune et par parcours : subvention de 2 000 € ;
- Obligation de mobiliser en amont les financements de droit commun ;
- Le projet financé devra démarrer dans l'année 2019.

Contractualisation :

- Les parcours financés feront l'objet d'un bilan qualitatif téléchargeable sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3180> dans un délai de six mois suivant la fin de l'action.
- L'action conduite (du repérage des jeunes vers l'accès à l'emploi durable) se déploiera dans le cadre d'une démarche multi-partenariale. A ce titre, un comité de pilotage sera systématiquement constitué et réuni périodiquement.
- Toute action de communication autour du déploiement du projet fera état du dispositif SESAME (le logo et la charte graphique seront fournis par la DRJSCS).
- L'entrée de chaque jeune dans le dispositif SESAME fera l'objet de la validation par la DRJSCS du parcours proposé à l'issue d'un positionnement sur la base d'un entretien et du livret itinéraire. Une attestation d'entrée dans le dispositif sera délivrée par la DRJSCS pour chaque nouvel entrant.
- L'engagement financier renforcé de l'Etat nécessite un suivi périodique exhaustif qualitatif et quantitatif sur la mise en œuvre du projet et l'utilisation des crédits engagés. C'est la raison pour laquelle, un outil de reporting statistiques et financier vous sera transmis et devra être remonté à la DRJSCS dans le respect des délais imposés.
- La participation à des groupes de travail à l'invitation de la DRJSCS en vue de favoriser l'échange de savoir-faire et capitaliser l'expérience.
- La désignation d'un correspondant Sésame au sein de votre structure, interlocuteur privilégié de la DRJSCS.
- **Aucune des données des bénéficiaires ne pourra être utilisées à d'autres fins que celles poursuivies par le dispositif, ni pendant, ni à l'issue de celle-ci.**

Commentaires : le dossier que vous allez remplir devra obligatoirement contenir les éléments de réponse aux questions suivantes.

- Origine, finalité et objectifs du projet.
- Description du projet.
- Détail des acteurs impliqués, porteurs du projet, nombre de jeune(s) concerné(s) (les critères ci-dessus doivent être vérifiables).
- Résultat attendu envers le(s) jeune(s), le territoire, la discipline, la structure.
- La manière dont vous allez communiquer sur ce projet et valoriser son bilan.
- Présentation d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs témoins de la réussite de votre projet.
- Eléments explicitant le calendrier, le plan budgétaire du projet, notamment les pistes de co-financements.

Pièces justificatives complémentaires :

- Un RIB précisant l'adresse actuelle de l'association, la collectivité territoriale / EPCI, l'établissement public (CREPS...) [identique à celle enregistrée par l'INSEE],
- Un exemplaire des statuts, si modifiés depuis le précédent dossier,
- La liste des personnes chargées de l'administration de la structure (par exemple, composition du CA du bureau...),
- Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de la structure, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
- Le numéro de déclaration d'activité en tant qu'opérateur de formation délivrée par la DIRECCTE.

Dossiers à retourner par la procédure du « compte asso » :

Url pour accéder au compte asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Informations sur compte asso : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Date limite de dépôt en ligne : 30 juin 2019